



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2025/P113

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée
10 rue de la mairie
14350

☎ 02.31.68.71.49 📠 02.31.68.87.67
mairie-st-martin-des-besaces@wanadoo.fr

AUTORISATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pour activité de commerce
Vente au déballage

Nous, *Eric MARTIN*

Maire délégué de Saint-Martin-des-Besaces commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu le code de commerce,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces,

Considérant la demande en date du 30 septembre 2025, par laquelle Mr BINET GIANNI domicilié – 31 RUE DE VILLEDIEU – à AGNEAUX 50180 sollicite l'autorisation d'occuper partiellement le domaine public communal « Place du marché » en vue d'exercer son activité de commerce

ARRÊTE

Article 1er : Mr BINET GIANNI domicilié – 31 RUE DE VILLEDIEU – à 50180 AGNEAUX est autorisé à occuper vendredi 3 octobre de 13h00 à 14h30 La place du marché pour y installer son étalage de produits d'outillage.

Article 2 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 40€

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour le vendredi 3 octobre 2025 de 13h à 14h30 .

Cette autorisation est personnelle, incessible et doit faire l'objet, si le permissionnaire souhaite son renouvellement, d'une demande écrite expresse.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, au Commandant de la Gendarmerie d'Aunay/ Bénvy, aux services techniques de Soulevre en Bocage, aux services droit de place chacun en ce qui les concerne de son exécution.

Fait à Saint-Martin-des-Besaces, le 30 septembre 2025

Le Maire délégué, Eric MARTIN

Po/ HARRY *adèle*